

N° 2025-339

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R411-4, R411-5, R411-25 et

R411-28, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la nécessité de délimiter des zones à l'intérieur desquelles les conditions d'accès et de circulation des véhicules doivent être réduites et adaptées notamment aux abords de zones où la fréquentation piétonne est élevée par la concentration d'activité, de commerces ou de services, de zones résidentielles,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux,

Considérant que la distance d'arrêt d'un véhicule est divisée par deux en abaissant sa vitesse de 50 km/h à 30 km/h et qu'il convient de prévenir des accidents de la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers dans la commune de Templeuve-en-Pévèle,

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article R411-4 du Code de la Route, les voies ou sections de voies incluses dans une « Zone 30 » à Templeuve-en-Pévèle (59242) sont listées ci-dessous :

Place du Général de GAULLE
Rue de ROUBAIX
Rue DEMESMAY
Rue DELMER
Rue NEUVE
Carrière ST-JOSEPH
Rue des ANCIENS COMBATTANTS d'AFN
Rue NEUVE PROLONGEE
Rue de la BAILLE
Rue du NAVETIER
Rue de la QUIEZE
Rue du VERGER
Rue des SAULES
Allée des PEUPLIERS
Rue de la JOIE DE VIVRE
Rue de la DENTELLIERE
Rue des NYMPHEAS
Rue de l'ESCARPOLETTE
Rue de la CAMPAGNETTE
Rue du 08 MAI 1945
Rue CHUFFART

Rue d'ORCHIES
Rue d'ANCHIN
Rue de la GRANDE CAMPAGNE
Voie ROMAINE
Rue du MARESQUEL
Place de la Gare
Rue DELATTRE
Rue de la TUILERIE
Rue GEREKENS
Passage de la GRANGE
Rue de la PASSEMENTERIE
Allée des AUBEPINES
Rue M. CURIE
Rue PASTEUR
Rue LAMARTINE
Rue CHATEAUBRIAND
Rue C. BONNIER
Rue Jean MOULIN
Rue RAMEAU
Rue A. DE MUSSET
Rue A. SAMAIN
Rue V. HUGO
Rue J. JAURES
Place de la GARE
Rue Simone VEIL
Rue G. de MAUPASSANT
Rue G. SAND
Avenue BARATTE
Rue de PERONNE
Rue de LILLE
Rue des SOLLIERES
Rue du FAYEL
Rue du JONCQUOIS
Rue de NOMAIN
Rue de PEVELE
Rue WARTELLE ET DESCATOIRE
Rue J. DOIGNIES
Rue des QUATRE CORNETS
Rue de la CAILLERE
Rue HAUTE
Rue d'ENNEVELIN
Rue du RIEZ
Rue Marguerite YOURCENAR

Article 2 : Dans chaque zone définie à l'article 1, il est institué une « Zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de cette signalisation réglementaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et donc au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 Novembre 2025

Le Maire,
Luc MONNET

